

MAIRIE**42440 NOIRETABLE**

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juin 2026

PRESENTS : M. Jean-Marc DUSSUPT, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLÈRE, M. Christian TEILLOL, M. Olivier PERRAT, M. Yves LOPEZ, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA, M. Michaël GARITTE, Mme Tessie BARJAT, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Agnès TAMAIN qui a donné procuration à M. Johan TAMAIN, Mme Virginie CURTILLET et M. Pierre-Yves FOND qui a donné procuration à Mme Odile PERRIN.

Secrétaire de Séance : Mme Pauline ARTHAUD

Objet : Approbation de la convention de transfert en pleine propriété à Loire Forez agglomération des immobilisations nécessaires à l'exécution de la compétence eau potable, de leur financement, et de régularisation financière dans le cadre du transfert du résultat de clôture et approbation du transfert de propriété des biens immobiliers cadastrés

Ref. 2026.04.01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5 et suivants,
Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment, l'attribution à titre obligatoire de la compétence

« Eau » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération communautaire n°45 du 15 décembre 2020, approuvant le principe du transfert des résultats de clôture 2019 des budgets annexes eau potable et assainissement,

Vu la délibération communautaire n°18 en date du 2 mars 2021 qui approuve un modèle de convention cadre pour le transfert la compétence eau potable, permettant :

- De préciser les modalités de transfert en pleine propriété à Loire Forez agglomération, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence eau potable ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés,

- De transférer les emprunts contractés par la commune pour le financement de ses immobilisations nécessaires au service,
- De reverser les subventions perçues par la commune, et de façon générale, les recettes de toute nature relevant de l'eau potable telles que le FCTVA, etc...
- De préciser le montant maximum pris en charge par Loire Forez agglomération dans le cadre des admissions en non-valeurs des créances issues de l'eau potable
- De rappeler et de corriger si nécessaire le résultat global de clôture transféré de la commune à Loire Forez agglomération,

Considérant la nécessité de finaliser financièrement et comptablement le transfert de la compétence eau potable,

Considérant la nécessité d'établir des conventions de transfert et des actes administratifs pour le foncier,

Il est rappelé que les délibérations du conseil communautaire ont posé le respect des 3 principes suivants :

1. Le principe d'un transfert des biens en pleine propriété

Par dérogation au principe de droit commun suivant lequel le transfert des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence eau potable est effectué dans le cadre d'une mise à disposition des biens et dans un souci d'harmoniser les modalités de transfert avec ceux de l'assainissement, il est proposé d'opter pour un transfert des biens en pleine propriété.

Le transfert en pleine propriété étant assimilé à une cession amiable, il est convenu que le prix de cession de l'ensemble des biens y compris le foncier est fixé en fonction de la somme des emprunts et des subventions transférés par la commune. Pour les communes qui n'auraient ni emprunt ni subvention, il est convenu que le prix de cession soit fixé forfaitairement à 150€.

2. Le principe de non-transfert à Loire Forez agglomération des restes à recouvrer à la date du 31/12/2019 et garantie aux communes pour les impayés.

Dans la mesure où le transfert du résultat de clôture s'opère de manière globale, cela implique que les impayés constatés à la date du 31/12/2019 (dernier compte de gestion du budget annexe communal) restent au budget général de la commune.

Afin de garantir aux communes qu'elles n'auront pas à supporter les risques liés aux éventuels impayés et admissions en non-valeurs qui surviendraient après cette date, la convention prévoit en effet un dispositif de remboursement par Loire Forez agglomération à la commune des montants passés en créances irrécouvrables dans les comptes de cette dernière.

3. Le principe de transfert du résultat global de clôture

Le résultat global de clôture comprend les résultats de clôtures de fonctionnement et d'investissement du compte de gestion arrêté au 31 décembre 2019. Ce transfert ayant eu lieu en amont de cette convention, certaines opérations de charges et produits ont pu intervenir dans les budgets communaux après cette date, ainsi que dans les comptes de Loire Forez agglomération. Il convient donc d'en prendre compte et de régulariser la situation par le biais d'écritures financières.

Toutefois, si le résultat global de clôture n'a pas été encore transféré au moment de la présente convention, il sera pris en compte avec les éventuels ajustements pour être transféré à la signature de cette convention, qu'il soit excédentaire ou déficitaire. Afin d'éviter d'éventuelles difficultés de trésorerie pour les communes, les termes de la convention prévoient la fixation de 2 seuils exprimés en euros par abonnés. Ces seuils sont de 250 € et de 400 € par abonné.

Ces deux seuils permettent de déterminer un étalement du reversement de l'excédent global de clôture en un, deux ou trois versements selon le cas de figure dans lequel se trouve la commune.

Il est précisé que le premier versement devra intervenir dans les deux mois suivant la signature de la convention.

Ceci étant exposé, il est proposé d'approuver la convention de transfert en pleine propriété de l'actif et le transfert du résultat global de clôture de la commune de NOIRETABLE selon les termes suivants :

Transfert de l'actif :

Ainsi pour la commune de NOIRETABLE, le prix de cession des biens transférés est fixé à 889 062,12€ se décomposant comme suit :

- Le(s) emprunt(s) pour : 401 053,73 €
- Les subventions pour : 488 008,39 €

Transfert du résultat global de clôture :

- Pour rappel, la commune de NOIRETABLE a transféré à Loire Forez agglomération son résultat global de clôture qui se compose :
 - D'un excédent de fonctionnement de 313 117,51€
 - D'un excédent d'investissement de 108 246,31€

Ainsi, la régularisation du résultat global de clôture définitif s'effectuera de la manière suivante :

- D'un mandat d'investissement complémentaire émis par LFa de 39 654,18€
- D'un titre de fonctionnement complémentaire émis par LFa de 2 816,44€
- Soit un transfert du résultat global définitif de clôture de 421 363,82€ qui équivaut à un résultat par abonné de 248,89€

Le transfert complémentaire du résultat global pourra s'effectuer de la manière suivante :

- 1 seul versement émis par LFa de 36 837,74€ dans les deux mois après la signature de la convention

Transfert des biens cadastrés :

Pour la commune de NOIRETABLE, le transfert des biens immobiliers cadastrés, inclus dans le prix de cession, est ainsi fixé à 18 589,62€. Ce montant sera repris dans l'acte administratif qui constatera le transfert de propriété.

Après en avoir délibéré par 16 voix « pour », 2 « abstention », le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention de transfert en pleine propriété des immobilisations nécessaires à l'exécution de la compétence eau potable, de leur financement et du transfert du résultat global de clôture à Loire Forez agglomération selon les éléments financiers suivants :

- Prix de cession des biens y compris le foncier : 889 062,12 €
Dont le montant des biens cadastrés : 18 589,62€
- Régularisation du résultat global de clôture à transférer : mandat d'investissement émis par LFa pour 36 837,74€

- Approuve le transfert des propriétés citées dans la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert et tout document y afférant relatif à la cession des biens immobiliers cadastrés et notamment les actes authentiques de cession, les éventuelles divisions cadastrales, les éventuelles constitutions de servitudes.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,

Pauline ARTHAUD



Noirétable, le 23 juin 2026

Le Maire,

Julien DEGOUT



MAIRIE**42440 NOIRETABLE**

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juin 2026

PRESENTS : M. Jean-Marc DUSSUPT, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLIERE, M. Christian TEILLOL, M. Olivier PERRAT, M. Yves LOPEZ, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA, M. Michaël GARITTE, Mme Tessie BARJAT, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Agnès TAMAIN qui a donné procuration à M. Johan TAMAIN, Mme Virginie CURTILLET et M. Pierre-Yves FOND qui a donné procuration à Mme Odile PERRIN.

Secrétaire de Séance : Mme Pauline ARTHAUD

Objet : Investissement Budget Principal Opération 290, DM n°1

Ref. 2026.04.02

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le montant inscrit à l'article 20182 concerne l'opération 290 « WIFI 4EU + Réseau fibre » et la THD 42 et non le SIEL.

Il convient donc de prendre la délibération n° 1 ci-dessus pour ajuster les crédits à l'opération 290.

Section d'investissement

Dépenses

Article 204182 Subvention organisme public - 9 720.00 €

Article 21538 Travaux Opération 290 + 9 720.00 €

Pour copie conforme,

Noirétable, le 23 juin 2026

La Secrétaire de séance,
Pauline ARTHAUD



Le Maire,
Julien DEGOUT



MAIRIE

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

42440 NOIRETABLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juin 2026

PRESENTS : M. Jean-Marc DUSSUPT, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLIERE, M. Christian TEILLOL, M. Olivier PERRAT, M. Yves LOPEZ, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA, M. Michaël GARITTE, Mme Tessie BARJAT, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Agnès TAMAIN qui a donné procuration à M. Johan TAMAIN, Mme Virginie CURTILLET et M. Pierre-Yves FOND qui a donné procuration à Mme Odile PERRIN.

Secrétaire de Séance : Mme Pauline ARTHAUD

Objet : Investissement Budget Principal Opération 240 DM n° 2

Ref. 2026.04.03

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le montant inscrit à l'opération 240 « Travaux aux écoles » au BP 2026 est 6 000.00 €.

Le devis de l'Entreprise GARDETTE, concernant les travaux de menuiserie à l'école primaire pour remplacement de la quincaillerie de fenêtres OB et la fourniture et la pose d'une porte d'entrée en alu, se monte à 6 621.88 €.

Il convient donc de prendre la délibération n° 2 ci-dessus pour ajuster les crédits à l'opération 240.

Section d'investissement

Dépenses

Article 2131 Opération, 240 « Travaux aux écoles »

+ 622.00 €

Article 2051 Concession et droits similaires

- 622.00 €

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Pauline ARTHAUD



Noirétable, le 23 juin 2026

Le Maire,

Julien DEGOUT



MAIRIE

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

42440 NOIRETABLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juin 2026

PRESENTS : M. Jean-Marc DUSSUPT, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLIERE, M. Christian TEILLOL, M. Olivier PERRAT, M. Yves LOPEZ, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA, M. Michaël GARITTE, Mme Tessie BARJAT, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Agnès TAMAIN qui a donné procuration à M. Johan TAMAIN, Mme Virginie CURTILLET et M. Pierre-Yves FOND qui a donné procuration à Mme Odile PERRIN.

Secrétaire de Séance : Mme Pauline ARTHAUD

Objet : Règlement d'attribution d'une subvention municipale concernant des opérations de défrichement de parcelles boisées en vue de leur mise en culture agricole DM N° 3

Ref. 2026.04.04

La commune de Noirétable a mis en place le présent règlement pour attribution d'une subvention aux exploitants agricoles, qui réalisent des travaux de défrichement de parcelles boisées situées sur le territoire communal, dans le but exclusif de remettre ces terres en production agricole (cultures, prairies, pâturages).

Sont éligibles à ce titre :

- Les travaux de coupe et d'abattage et broyage des arbres et arbustes,
- Les travaux de dessouchage permettant la remise en culture mécanique des parcelles.

Pour pouvoir prendre en compte cette subvention, il convient d'inscrire la somme de 1200 € au BP 2026 à l'article 65748 « Subvention au particuliers ».

La délibération modificative n° 3 ci-dessous est donc proposée à l'Assemblée :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 65748 « subvention aux autres personnes de droit privé »	+ 1200.00 €
Article 60632 « Frs petit équipement »	- 1200.00 €

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, par 18 voix « pour »,

- ADOPTE le règlement ci-joint.
- PRECISE que cette subvention est définie à 1000 € /ha et plafonnée à 1200 €.
- APPROUVE la délibération modificative n° 3 ci-dessus.

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance, ,
Pauline ARTHAUD



Noirétable, le 23 juin 2026



Julien DEGOUT

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

42440 NOIRETABLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juin 2026

PRESENTS : M. Jean-Marc DUSSUPT, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLIERE, M. Christian TEILLOL, M. Olivier PERRAT, M. Yves LOPEZ, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA, M. Michaël GARITTE, Mme Tessie BARJAT, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Agnès TAMAIN qui a donné procuration à M. Johan TAMAIN, Mme Virginie CURTILLET et M. Pierre-Yves FOND qui a donné procuration à Mme Odile PERRIN.

Secrétaire de Séance : Mme Pauline ARTHAUD

Objet : Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Ref. 2026.04.06

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle aussi les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, par 18 voix « pour »,

- **FIXE** le taux de la TVLH à 50 %.

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Pauline ARTHAUD



Noirétable, le 23 juin 2026

Le Maire,

Julien DEGOUT



MAIRIE

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

42440 NOIRETABLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juin 2026

PRESENTS : M. Jean-Marc DUSSUPT, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLIERE, M. Christian TEILLOL, M. Olivier PERRAT, M. Yves LOPEZ, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA, M. Michaël GARITTE, Mme Tessie BARJAT, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Agnès TAMAIN qui a donné procuration à M. Johan TAMAIN, Mme Virginie CURTILLET et M. Pierre-Yves FOND qui a donné procuration à Mme Odile PERRIN.

Secrétaire de Séance : Mme Pauline ARTHAUD

Objet : INSTITUTION Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Ref. 2026.04.06 bis

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle aussi les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

VU l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, par 18 voix « pour »,

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour copie conforme,

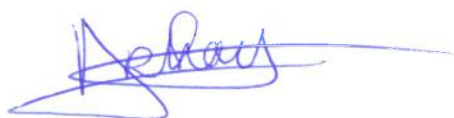
Noirétable, le 29 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Pauline ARTHAUD

Julien DEGOUT



MAIRIE

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

42440 NOIRETABLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juin 2026

PRESENTS : M. Jean-Marc DUSSUPT, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLIERE, M. Christian TEILLOL, M. Olivier PERRAT, M. Yves LOPEZ, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA, M. Michaël GARITTE, Mme Tessie BARJAT, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Agnès TAMAIN qui a donné procuration à M. Johan TAMAIN, Mme Virginie CURTILLET et M. Pierre-Yves FOND qui a donné procuration à Mme Odile PERRIN.

Secrétaire de Séance : Mme Pauline ARTHAUD

Objet : Occupation du domaine public par les commerçants sédentaires

Ref. 2026.04.07

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 novembre 2017 appliquant un tarif d'occupation du domaine public pour les terrasses de café à 1 € le m².

Il est proposé d'élargir cette contribution à l'ensemble des commerçants sédentaires sur la commune occupant le domaine public de façon permanente.

Il est précisé qu'une convention d'occupation du domaine public sera réalisée par la commune avec les commerçants concernés.

Le tarif applicable est toujours symbolique au prix de 1 € le m².

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, par 18 voix « pour »,

- VALIDE cette décision,
- AUTORISE M. le Maire à rédiger et signer les différentes conventions à intervenir,
- AUTORISE M. le Maire à émettre les titres de recette correspondants.

Pour copie conforme,

Noirétable, le 23 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Pauline ARTHAUD

Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de votants	18

MAIRIE**42440 NOIRETABLE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juin 2026

PRESENTS : M. Jean-Marc DUSSUPT, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLIERE, M. Christian TEILLLOL, M. Olivier PERRAT, M. Yves LOPEZ, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA, M. Michaël GARITTE, Mme Tessie BARJAT, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Agnès TAMAIN qui a donné procuration à M. Johan TAMAIN, Mme Virginie CURTILLET et M. Pierre-Yves FOND qui a donné procuration à Mme Odile PERRIN.

Secrétaire de Séance : Mme Pauline ARTHAUD

Objet : Souscription à l'option Télégestion de la compétence optionnelle SAGE : Installation de systèmes de télégestion incluant la maintenance, au Gymnase DM n° 5

Ref. 2026.04.09

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la reprise de maintenance du système de télégestion du gymnase.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Noirétable adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de la reprise de maintenance du système de télégestion est de 408 € HT.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 294 € pour le gymnase (225 € de base + 1.5€ par point de pilotage (ici 46 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ».

Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 65568 « Autres contributions »

La Délibération modificative suivante est donc nécessaire :

Dépenses de fonctionnement

Dépenses

Article 65568 Contribution télégestion + 294.00 €

Recettes

Article 7751 Produits des cessions d'immob. - 294.00 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE », et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante,
- **APPROUVE** la contribution de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée au montant réellement exécuté et des subventions obtenues pour cette opération.
- **APPROUVE** la délibération modificative n° 3 ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Pour copie conforme

Noirétable, le 23 juin 2026

La Secrétaire de séance,
Pauline ARTHAUD



Le Maire,
Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de votants	18

MAIRIE

42440 NOIRETABLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juin 2026

PRESENTS : M. Jean-Marc DUSSUPT, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLIERE, M. Christian TEILLOL, M. Olivier PERRAT, M. Yves LOPEZ, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA, M. Michaël GARITTE, Mme Tessie BARJAT, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Agnès TAMAIN qui a donné procuration à M. Johan TAMAIN, Mme Virginie CURTILLET et M. Pierre-Yves FOND qui a donné procuration à Mme Odile PERRIN.

Secrétaire de Séance : Mme Pauline ARTHAUD

Objet : Délégations du Conseil municipal au Maire

Ref. 2026.04.12 annule et remplace la délibération 2026.03.09

Le Maire rappelle la délibération n° 2026.03.09,

Le Maire donne lecture de la lettre du 21/05/2026 de la Sous- Préfecture,

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat,

1. De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des crédits d'emprunts inscrits au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a) de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5000 euros
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
10. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus
 - en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation,
 - en demande devant toute juridiction de référé, et devant toute juridiction de plein contentieux
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3500€ par sinistre
12. De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
13. De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 1 million d'euros par an
14. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
15. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions. Étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable
16. De procéder au dépôt de tout type de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

17. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret". **Depuis un nouveau décret du 20 février entré en vigueur le 22 février 2026, le seuil de délégation du conseil municipal a été relevé à 200 € pour les communes et EPCI.** Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3-

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 19 voix « pour » :

Valide les délégations énumérées ci-dessus, du Conseil municipal au Maire.

Pour copie certifiée conforme.

Noirétable le 23 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Pauline ARTHAUD



Le Maire,

Julien DEGOUT



MAIRIE

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseiller présents	16
Nombre de votants	18

42440 NOIRETABLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juin 2026

PRESENTS : M. Jean-Marc DUSSUPT, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLIERE, M. Christian TEILLOL, M. Olivier PERRAT, M. Yves LOPEZ, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA, M. Michaël GARITTE, Mme Tessie BARJAT, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Agnès TAMAIN qui a donné procuration à M. Johan TAMAIN, Mme Virginie CURTILLET et M. Pierre-Yves FOND qui a donné procuration à Mme Odile PERRIN.

Secrétaire de Séance : Mme Pauline ARTHAUD

Objet : Facturation électronique des ventes de bois par l'ONF

Ref. 2026.04.14

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260622-D2026_04_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2026

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité par 18 voix « pour »,

Décide

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur/Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour copie conforme.

Noirétable, le 23 juin 2026

La Secrétaire de séance,
Pauline ARTHAUD



Le Maire,
Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260622-D2026_04_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2026

MAIRIE

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de votants	18

42440 NOIRETABLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juin 2026

PRESENTS : M. Jean-Marc DUSSUPT, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLÈRE, M. Christian TEILLOL, M. Olivier PERRAT, M. Yves LOPEZ, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA, M. Michaël GARITTE, Mme Tessie BARJAT, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Agnès TAMAIN qui a donné procuration à M. Johan TAMAIN, Mme Virginie CURTILLET et M. Pierre-Yves FOND qui a donné procuration à Mme Odile PERRIN.

Secrétaire de Séance : Mme Pauline ARTHAUD

Objet : Convention de mise à disposition d'une réserve naturelle privée au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie

Ref. 2026.04.15

Le Maire expose au Conseil municipal que l'exploitation agricole située au lieu-dit la Gilbernie, comprend :

- un bâtiment d'exploitation agricole d'une surface de 974 m² ;
- un gîte d'une surface de 40 m² ;
- deux maisons d'habitation.

Cette propriété dispose d'une réserve naturelle privée en eau d'une capacité de 257 m³ susceptible d'être utilisée dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Dans le cadre de ses compétences en matière de DECI, la commune doit s'assurer de la présence et de la pérennité des ressources en eau nécessaires à la protection des personnes et des biens contre les risques d'incendie.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a émis un avis favorable à l'utilisation de cette réserve naturelle comme point d'eau incendie.

Afin de formaliser les conditions d'utilisation de cette ressource par la commune et les services de secours, il est proposé de conclure avec le propriétaire une convention de mise à disposition définissant notamment :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260622-D2026_04_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2026

- les modalités d'accès à la réserve pour les services d'incendie et de secours ;
- les conditions d'entretien et de maintien de la ressource ;
- les responsabilités respectives des parties ;
- les modalités de durée et de résiliation de la convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie applicable ;

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer de cette réserve naturelle de 257 m³ afin d'assurer la couverture des risques incendie du secteur concerné ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, par 18 voix « pour »,

- APPROUVE la convention de mise à disposition de la réserve naturelle privée de 257 m³ située sur la propriété de M./Mme [Nom du propriétaire] au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

- AUTORISE Monsieur/Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

- DIT que la convention sera annexée à la présente délibération.

Pour copie conforme,

Noirétable, le 23 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Pauline ARTHAUD



Le Maire,

Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260622-D2026_04_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2026

MAIRIE

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de votants	18

42440 NOIRETABLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juin 2026

PRESENTS : M. Jean-Marc DUSSUPT, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLIERE, M. Christian TEILLOL, M. Olivier PERRAT, M. Yves LOPEZ, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA, M. Michaël GARITTE, Mme Tessie BARJAT, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Agnès TAMAIN qui a donné procuration à M. Johan TAMAIN, Mme Virginie CURTILLET et M. Pierre-Yves FOND qui a donné procuration à Mme Odile PERRIN.

Secrétaire de Séance : Mme Pauline ARTHAUD

Objet : Accord de principe pour la réalisation d'une réserve incendie à la Fressinie
Ref. 2026.04.16

Monsieur le Maire informe l'Assemblée l'hypothèse d'installer une réserve incendie à la Fressinie. Cette décision sera validée par l'octroi d'une subvention des Fonds Verts de l'Etat.

Il est proposé d'en faire la demande et ensuite seulement la décision définitive sera prise en inscrivant éventuellement les crédits au BP 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, par 18 voix « pour »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à l'Etat dans le cadre des Fonds Verts.

Pour copie conforme,

Noirétable, le 23 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Pauline ARTHAUD




Le Maire,

Julien DEGOUT

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de votants	18

MAIRIE

42440 NOIRETABLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juin 2026

PRESENTS : M. Jean-Marc DUSSUPT, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLIERE, M. Christian TEILLOL, M. Olivier PERRAT, M. Yves LOPEZ, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA, M. Michaël GARITTE, Mme Tessie BARJAT, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Agnès TAMAIN qui a donné procuration à M. Johan TAMAIN, Mme Virginie CURTILLET et M. Pierre-Yves FOND qui a donné procuration à Mme Odile PERRIN.

Secrétaire de Séance : Mme Pauline ARTHAUD

Objet : Avenant n° 1 à la convention de groupement d'achat d'énergie du SIEL
Ref. 2026.04.17

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que la Commune de NOIRETABLE adhère au groupement d'achat et/ou groupement d'effacement par convention signée.

CONSIDERANT que la Commune de NOIRETABLE participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE.

CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s) et/ou l'effacement électrique,

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune de NOIRETABLE,

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 18 voix « pour »,

APPROUVE l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier ;

Pour copie conforme.

La Secrétaire de séance,
Pauline ARTHAUD




Noirétable, le 23 juin 2026
Le Maire,
Julien DEGOUT

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de votants	18

MAIRIE

42440 NOIRETABLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juin 2026

PRESENTS : M. Jean-Marc DUSSUPT, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLIERE, M. Christian TEILLOL, M. Olivier PERRAT, M. Yves LOPEZ, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA, M. Michaël GARITTE, Mme Tessie BARJAT, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Agnès TAMAIN qui a donné procuration à M. Johan TAMAIN, Mme Virginie CURTILLET et M. Pierre-Yves FOND qui a donné procuration à Mme Odile PERRIN.

Secrétaire de Séance : Mme Pauline ARTHAUD

Objet : Désignation des délégués au Parc Naturel Livradois Forez

Ref. 2026.04.18 annule et remplace la n° 2026.02.13

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2026.02.13 et informe l'Assemblée que le Conseil doit désigner un seul délégué titulaire chargé de représenter la commune de Noirétable au sein Parc Naturel Livradois Forez.

Après délibération, à l'unanimité par 18 voix « pour », le Conseil municipal,

DESIGNE : Titulaire : Mme Nathalie VASSEUR

Noirétable, le 23 mars 2026

La Secrétaire de Séance,
Pauline ARTHAUD



Le Maire,
Julien DEGOUT

